



Objet : Phrases de sécurité concernant les substances et les préparations dangereuses



Jusqu'au 1er juin 2015:

Dans le cas d'un mélange, sur la base de la classification, le ou les symboles, la ou les indications de danger, la ou les phrases de risque et le ou les conseils de prudence appropriés apparaissant sur l'étiquette conformément à la directive 1999/45/CE doivent être fournis. Les conseils de prudence («phrases S») sont des mentions sur les étiquettes de produits chimiques, qui conseillent l'utilisateur quant aux précautions à prendre lors de leur manipulation ou utilisation. Elles se présentent sous la forme d'un S suivi d'un ou de plusieurs nombres, chacun correspondant à un conseil particulier.

Elles sont définies dans l'annexe IV de la directive européenne 67/548/CEE : Conseils de prudence concernant les substances et préparations dangereuses. La liste a été complétée et publiée de nouveau dans la directive 2001/59/CE.



Cette législation va être abrogée au 1er juin 2015 et les phrases S vont devenir des phrases P suivant les directives du système général harmonisé (GHS).

Liste des phrases de sécurité S

Phrases de sécurité concernant les substances et les préparations dangereuses:



S1	Conserver sous clé
S2	Conserver hors de la portée des enfants
S3	Conserver dans un endroit frais
S4	Conserver à l'écart de tout local d'habitation
S5	Conserver sous ... (liquide à spécifier par le fabricant)
S6	Conserver sous ... (gaz inerte à spécifier par le fabricant)
S7	Conserver le récipient bien fermé
S8	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité
S9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
S12	Ne pas fermer hermétiquement le récipient
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S14	Conserver à l'écart des ... (matière(s) incompatible(s) à indiquer par le fabricant)
S15	Conserver à l'écart de la chaleur
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S17	Tenir à l'écart des matières combustibles
S18	Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence
S20	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR. Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Phrases de sécurité concernant les substances et les préparations dangereuses



S21	Ne pas fumer pendant l'utilisation
S22	Ne pas respirer les poussières
S23	Ne pas respirer les gaz/vapeurs/ fumées/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)
S24	Éviter le contact avec la peau
S25	Éviter le contact avec les yeux
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S27	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec ... (produits appropriés à indiquer par le fabricant)
S29	Ne pas jeter les résidus à l'égoût
S30	Ne jamais verser de l'eau dans le produit
S33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage
S36	Porter un vêtement de protection approprié
S37	Porter des gants appropriés
S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage
S40	Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser (à préciser par le fabricant)
S41	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées
S42	Pendant les fumigations/pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)
S43	En cas d'incendie utiliser... (Moyens d'extinction à préciser par le fabricant. Si l'eau augmente les risques, ajouter «Ne jamais utiliser d'eau»)
S45	En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S47	Conserver à une température ne dépassant pas ... °C (à préciser par le fabricant)
S48	Maintenir humide avec... (Moyen approuvé à préciser par le fabricant)
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
S50	Ne pas mélanger avec ... (à spécifier par le fabricant)
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S52	Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités
S53	Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation
S56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Phrases de sécurité concernant les substances et les préparations dangereuses

S59	Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage
S60	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S63	En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos
S64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente)

Combinaison des phrases de sécurité :



S1/2	Conserver sous clé et hors de portée des enfants
S3/7	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais
S3/9/14	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des ... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant)
S3/9/14/49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de ... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant)
S3/9/49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé
S3/14	Conserver dans un endroit frais à l'écart des ... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant)
S7/8	Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité
S7/9	Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé
S7/47	Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas ...°C (à préciser par le fabricant)
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux
S27/28	Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec... (Produit approprié indiqué par le fabricant)
S29/35	Ne pas jeter les résidus à l'égout, ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
S29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Phrases de sécurité concernant les substances et les préparations dangereuses



S36/39	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage
S37/39	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage
S47/49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine à température ne dépassant pas. °C (à préciser par le fabricant)



Conclusion

À chaque catégorie de danger sont associés des symboles et des indications de danger, et des phrases de risque R (reproduits plus bas dans ce dossier). Ces éléments constituent la classification d'une substance ou d'une préparation. Ils devront figurer sur l'étiquette réglementaire accompagnés de conseils de prudence (phrases S) choisis en fonction des phrases de risque.

Un guide de classification et d'étiquetage permet, en fonction des propriétés ou des caractéristiques d'une substance ou d'une préparation, d'attribuer les phrases de risque et les symboles et indications de danger qui lui correspondent.

Ce guide est consultable en annexe VI de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié :

- Introduction et principes généraux, notamment la classification des substances contenant des impuretés, des additifs ou des composants individuels,
 - critères de classification sur la base des propriétés physico-chimiques, des propriétés toxicologiques, des effets spécifiques sur la santé, des effets sur l'environnement,
 - choix des conseils de prudence (phrases S),
 - étiquetage,
 - traitement de certains cas particuliers.



Rappel : Bien que l'étiquetage change en fonction de l'évolution de la législation ce n'est pas pour autant que les produits changent ou « deviennent » plus ou moins dangereux c'est juste que la législation évolue.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.